

DÉCRET

810.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 170 mios destiné à financer la construction d'un hôpital des enfants au cœur de la Cité hospitalière

du 23 avril 2013

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 170 mios est accordé au Conseil d'Etat afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment, dénommé hôpital des enfants, pour avoir les espaces suffisants pour assurer ses missions et pour sécuriser les soins aux enfants sur un site unique au cœur de la Cité hospitalière.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Un EMPD complémentaire sera présenté à l'issue des études pour financer les équipements médico-techniques et le mobilier.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 23 avril 2013.

Le président
du Grand Conseil :

P. Martinet

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 1 mai 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Date de publication : 7 mai 2013.

Délai référendaire : 16 juin 2013.